

ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
Route de l'Etang (VC n°3)

Le Maire de Boutiers Saint Trojan,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
Vu le code de la Route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R 412-1 et suivants, R414-14.

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande de M. Karl SILVESTRE, en date du 21 août 2023 au nom de l'entreprise SAUR, sise au 68 rue du Clos Renard - 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, en vue de travaux de réalisation d'un branchement au réseau d'assainissement des eaux usées, il y a lieu de réglementer la circulation en alternée par méthode manuelle dans la rue mentionnée ci-dessus,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

A compter du 18/09/2023 et pour 30 jours calendaires soit le 17/10/2023, date de fin des travaux de réalisation d'un branchement au réseau d'assainissement des eaux usées, **la circulation de tous véhicules se fera en alternée manuellement.**

ARTICLE 2

Pendant la durée des travaux, **la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h.**

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Boutiers Saint Trojan.

ARTICLE 6

Conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7

MM. le Maire de la Commune,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,
le S.D.I.S.,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Boutiers Saint Trojan, le 29 août 2023,

Le Maire,
Jean-François BRUCHON,

